

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 26 novembre 2013

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 26 novembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 18 novembre, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 17
de votants : 17

Etaient présents : Mmes ELOIRE, GLORIAN, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LEDOUX, VASSEUR, VANDRIESSCHE, WOLFCARIUS

Absents excusés : Mmes BLONDEL, LEMAHIEU, MM. CAPPELLE, DUFRENOY, HOURIEZ, LESAFFRE.

=====

Indemnités kilométriques du Directeur du MBF

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (JO du 30 août 2008),

A compter du 1^{er} août 2008, les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont modifiés ainsi qu'il suit :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicules :	0.25 €	0.31 €	0.18 €
▪ de 5CV et moins			
▪ de 6CV et 7CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
▪ de 8CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Président présente la possibilité d'indemniser les kilomètres effectués par Claire FILLASSIEZ, directrice du Musée de la Bataille de Fromelles, dans le cadre des fonctions qu'elle occupe au sein de la Communauté de Communes de Weppes.

Monsieur le Président souhaite instaurer une limite de 7 000 kilomètres annuels à ces déplacements. 2 100 € seront inscrits au budget à ce titre.

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la proposition d'indemniser les déplacements de Mme FILLASSIEZ, dans le cadre des fonctions qu'elle occupe au sein de la Communauté de Communes de Weppes et dans la limite des 7 000 kilomètres annuels.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2013CCWD06 du 18 mars 2013.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

